



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-103

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2026

Sommaire

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-10-13-00076 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL CARRIERE, sous le n° 81253109 (1 page)	Page 3
R76-2025-10-13-00077 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL EN MIRABEL, sous le n° 81253110 (1 page)	Page 5
R76-2025-10-14-00016 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL F.REY, sous le n° 81253106 (1 page)	Page 7
R76-2025-10-13-00075 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Gisèle COSTES, sous le n° 81253108 (1 page)	Page 9
R76-2025-10-15-00009 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC MONT SAINT-PIERRE, sous le n° 81253111 (1 page)	Page 11
R76-2025-10-15-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC MONT SAINT-PIERRE, sous le n° 81253112 (1 page)	Page 13

DDT81

R76-2025-10-13-00076

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL CARRIERE, sous le n°
81253109



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

EARL CARRIERE
Monsieur Thierry CARRIERE
305, Chemin de la Garrigue

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

81570 CUQ

Albi, le 21 octobre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **13 octobre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 0,4560 hectare SAU, parcelle n°C495 située sur la commune de VIELMUR-SUR-AGOUT appartenant à monsieur Max LOUBET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **13/10/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253109**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 février 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-10-13-00077

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL EN MIRABEL, sous le n°
81253110



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

EARL EN MIRABEL
REGIS Maryse et Christophe
1, Chemin d'En Mirabel

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

81470 PECHAUDIER

Albi, le 22 octobre 2025

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **13 octobre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2,76 hectares SAU, parcelle située sur la commune de PECHAUDIER, appartenant à madame Claudine LEGUEVAQUES (usufruitère) et mesdames Karine et Sabine LEGUEVAQUES (nues-propriétaires).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **13/10/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253110**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 février 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-10-14-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL F.REY, sous le n° 81253106



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

EARL F. REY
Monsieur Frédéric REY
448, route d'En Gros

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

81540 CAHUZAC

Albi, le 20 octobre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **14 septembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre d'une régularisation administrative, concernant la mise en valeur de 21,92 hectares SAU, terres situées sur la commune de CAHUZAC, vous appartenant et appartenant à madame Carole RAVAILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **14/09/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253106**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 janvier 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-10-13-00075

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de madame Gisèle COSTES, sous le
n° 81253108



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Madame Gisèle COSTES
160, la Poujoulie

81190 MONTIRAT

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 21 octobre 2025

Madame,

J'accuse réception le **13 octobre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4,08 hectares SAU, terres situées sur les communes de MONTIRAT (3,65 ha) et de SAINT-CHRISTOPHE (0,43 ha), appartenant à l'indivision LAFAGE (Eric, Arnaud et Nadine LAFAGE).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **13/10/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253108**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 février 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-10-15-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC MONT SAINT-PIERRE, sous
le n° 81253111



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC MONT SAINT-PIERRE
MOULIS Daniel et CALAS Carole
435, Chemin de la Métairie Neuve

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

81230 LACAUNE

Albi, le 22 octobre 2025

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **15 octobre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre d'une régularisation administrative, concernant la mise en valeur de 6,52 hectares SAU, terres situées sur la commune de LACAUNE, appartenant à monsieur Daniel MOULIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **15/10/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253111**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 février 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-10-15-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC MONT SAINT-PIERRE, sous
le n° 81253112



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC MONT SAINT-PIERRE
MOULIS Daniel et CALAS Carole
435, Chemin de la Métairie Neuve

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

81230 LACAUNE

Albi, le 22 octobre 2025

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 15 octobre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter 22,46 hectares SAU, terres situées sur la commune de FONTRIEU, appartenant à madame BENAZECH Monique (1,32 ha), à madame BOUSQUET Simone (1,94 ha), à monsieur ALANIESE Thierry (1,85 ha), à madame MOUGEL Jeanine (1 ha), à madame GRANIER Christine (2,26 ha), à madame GRANIER Céline (9,17 ha) et à monsieur GRANIER Laurent (4,92 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **15/10/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253112**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 février 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous